

2016_CT2_122

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Proposition de modalités de transfert, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

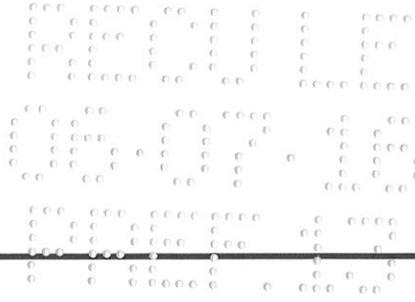
Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.



RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Forêt

■ Séance du 23 juin 2016

06_2_01

■ Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Proposition de modalités de transfert, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

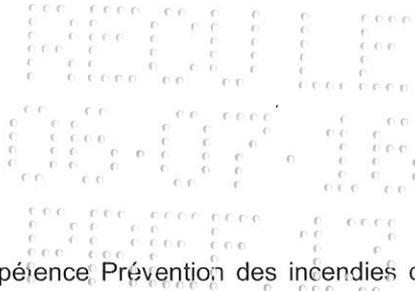
Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par courrier du 15 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé la Présidente du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors – Sainte-Victoire – Grand Site Sainte-Victoire, le Président du Conseil Régional PACA, la Présidente du Conseil Départemental 13 et le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de sa décision de dissolution du Syndicat et son intégration dans la Métropole courant 2016.

Une réunion s'est tenue le 8 février 2016 entre le Secrétaire Général de la Préfecture, les services préfectoraux et la Présidente accompagnée du directeur du Grand Site Sainte-Victoire.

Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a précisé que :

- la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit et que la décision du préfet de dissoudre le syndicat et de l'intégrer à la Métropole est confirmée.
- la préfecture considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du Syndicat, à savoir :
 - la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
 - la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
 - l'animation du site Natura 2000.



La seule réserve porte sur la compétence Prévention des incendies qui n'est pas une compétence obligatoire de la Métropole et qui est donc susceptible d'être rendue aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Le secrétaire général a accepté de retenir l'échéance du 1er janvier 2017 pour la dissolution effective du syndicat, en programmant des points réguliers d'échange sur l'année 2016. Il a précisé que le Comité syndical pourrait se réunir durant cette période mais sans que les Conseillers métropolitains désignés pour siéger au Comité syndical puisse prendre part au vote des décisions, ils siègeraient avec voix consultative.

Ses services juridiques considèrent ainsi que la Métropole se substitue à la date de sa création au Syndicat en place, avec transfert intégral des personnels, de l'actif et du passif au profit de celle-ci.

Pour mémoire, le Grand Site Sainte-Victoire est un Syndicat mixte ouvert, créé en 2000, composé du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, et jusque fin 2015 de la Communauté du Pays d'Aix. Les représentants au Conseil Syndical et le budget de fonctionnement de la structure ont été répartis de la façon suivante 50 % pour le CD13, 11 % pour le CRPACA et 39% pour la CPA. Le budget de fonctionnement est de l'ordre de 1.515.000 € par an. Le personnel est constitué à ce jour de 24 agents.

Le Conseil Syndical, réuni le 1^{er} mars 2016, a voté une motion souhaitant que, dans le cadre de cette dissolution et de l'intégration au sein de la Métropole, soit conservé une entité forte et identifiée "Grand Site Sainte-Victoire" (document en annexe ci-joint).

Plus précisément, le Label Grand Site de France, attribué en 2004 au Syndicat mixte, puis reconduit en 2011 pour une durée de 6 ans, devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du ministère de l'Écologie en 2017. A noter que ce label est dépendant de plusieurs critères dont l'unité de gestion du site et la transversalité des compétences mises en œuvre, l'accueil du public et la préservation du patrimoine, l'existence d'une structure intercommunale en charge du portage des dossiers.

Dans ce cadre et pour répondre aux finalités, objectifs et conditions d'attribution du Label, il est nécessaire de maintenir une gouvernance politique et technique, locale et partenariale, clairement identifiée du projet Grand Site.

Le Comité Syndical propose :

- que la nouvelle gouvernance puisse s'organiser autour d'un comité de pilotage réunissant autour de la Métropole, le Département, la Région, l'État et potentiellement les 14 communes concernées
- de poursuivre le projet global de territoire autour du label Grand site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022
- de s'appuyer sur l'équipe actuelle de 24 agents afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrite dans le territoire du Grand Site.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Métropole risque d'entraîner un désengagement du Conseil de Départemental 13 et de la Région PACA. Les financements à compenser par la Métropole

sur le fonctionnement pourraient alors atteindre 775.000 € (participation au budget 2016 du CD13 de 605.000 €, du CRPACA 170.000 €, de L'État/Europe 175.000 €, et de la Métropole 576.000 €).

Les services de l'État proposent que des conventions de partenariat avec ces collectivités soient établies aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement. Il est nécessaire de vérifier que ces deux partenaires soient d'accord pour continuer à financer ce partenariat et à quelle hauteur.

Lors du Comité Syndical du 1^{er} mars 2016, il a été décidé que le Syndicat engage une étude juridique afin d'envisager les solutions pour permettre de conserver une entité au sein de la Métropole. Cette analyse envisage différentes solutions par la création d'une Société Publique Locale ou Régie.

Le Bureau du Grand Site Sainte-Victoire, réuni le 2 mai 2016 s'est montré favorable à la solution de la Régie. Il est néanmoins nécessaire d'approfondir cette solution juridique, d'analyser les différentes formes de régies publiques, d'en préciser les contours et d'en examiner les conséquences.

Il est, dans le même temps, indispensable d'engager des discussions avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Services de l'État sur leur inscription dans un modèle partenarial de maintien d'une dynamique Grand Site de France et un engagement dans le financement de la structure, des actions et des projets du Grand Site Sainte-Victoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.



Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la volonté du préfet de dissoudre le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire

Article 2 :

Conformément à la motion approuvée en Conseil Syndical du Grand Site Sainte-Victoire, il est approuvé les résolutions suivantes :

- que la nouvelle gouvernance puisse s'organiser autour d'un comité de pilotage réunissant autour de la Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région PACA, l'État et potentiellement les 14 communes concernées,
- de poursuivre le projet global de territoire autour du label Grand site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022,
- de s'appuyer sur l'équipe actuelle de 24 agents afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrite dans le territoire du Grand Site.

Article 3 :

La nécessité d'approfondir la solution juridique de création d'une régie publique doit permettre d'analyser les différentes formes de régies publiques, d'en préciser les contours et d'en examiner les conséquences.

Article 4 :

L'engagement de discussions avec les partenaires du Grand Site Sainte-Victoire sur une proposition de partenariat fixé par convention, assurant les participations pérennes au financement de la structure, des actions et des projets est proposé.

Article 5 :

Madame le Président du Conseil de Territoire est autorisée à solliciter Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur ces propositions.



METROPOLÉ D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Proposition de modalités de transfert, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

Par courrier du 15 décembre 2015, le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé la Présidente du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte Victoire – Grand Site Sainte Victoire, le président du Conseil Régional PACA, la présidente du Conseil Départemental 13 et le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de sa décision de dissolution du Syndicat et son intégration dans la Métropole courant 2016.

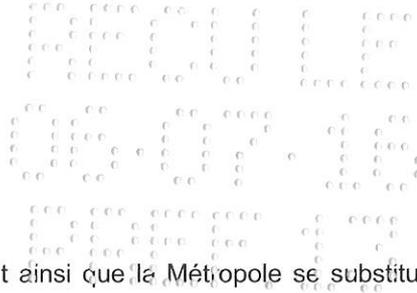
Une réunion s'est tenue le 8 février 2016 entre le Secrétaire Général de la Préfecture, les services préfectoraux et la Présidente (Mme Saez, Conseillère Départementale) accompagnée du directeur du Grand Site Sainte-Victoire.

Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a précisé que :

- la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit et que la décision du préfet de dissoudre le syndicat et de l'intégrer à la Métropole est confirmée.
- la préfecture considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du Syndicat, à savoir :
 - la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
 - la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
 - l'animation du site Natura 2000.

La seule réserve porte sur la compétence Prévention des incendies qui n'est pas une compétence obligatoire de la Métropole et qui est donc susceptible d'être rendue aux communes au 1^{er} janvier 2018.

Le secrétaire général a accepté de retenir l'échéance du 1er janvier 2017 pour la dissolution effective du syndicat, en programmant des points réguliers d'échange sur l'année 2016. Il a précisé que le Comité Syndical pourrait se réunir durant cette période mais sans que les Conseillers Métropolitains désignés pour siéger au Comité Syndical puisse prendre part au vote des décisions, ils siègeraient avec voix consultative.



Ses services juridiques considèrent ainsi que la Métropole se substitue à la date de sa création au Syndicat en place, avec transfert intégral des personnels, de l'actif et du passif au profit de celle-ci.

Pour mémoire, le Grand Site Sainte-Victoire est un Syndicat mixte ouvert, créé en 2000, composé du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, et jusque fin 2015 de la Communauté du Pays d'Aix. Les représentants au Conseil Syndical et le budget de fonctionnement de la structure ont été répartis de la façon suivante 50 % pour le CD13, 11 % pour le CRPACA et 39% pour la CPA. Le budget est de l'ordre de 1.775.000 € par an. Le personnel est constitué à ce jour de 24 agents.

Le Conseil Syndical, réuni le 1^{er} mars 2016, a voté une motion souhaitant que, dans le cadre de cette dissolution et de l'intégration au sein de la Métropole, soit conservé une entité forte et identifiée "Grand Site Sainte Victoire". (document en annexe ci-joint).

Plus précisément, le Label Grand Site de France, attribué en 2004 au Syndicat mixte, puis reconduit en 2011 pour une durée de 6 ans, devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du ministère de l'Écologie en 2017. A noter que ce label est dépendant de plusieurs critères dont l'unité de gestion du site et la transversalité des compétences mises en œuvre, l'accueil du public et la préservation du patrimoine, l'existence d'une structure intercommunale en charge du portage des dossiers.

Dans ce cadre et pour répondre aux finalités, objectifs et conditions d'attribution du Label, il est nécessaire de maintenir une gouvernance politique et technique, locale et partenariale, clairement identifiée du projet Grand Site.

Le Comité Syndical propose :

- que la nouvelle gouvernance puisse s'organiser autour d'un comité de pilotage réunissant autour de la Métropole, le Département, la Région, l'État et potentiellement les 14 communes concernées
- de poursuivre le projet global de territoire autour du label Grand site de France, du Plan de Massif et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022
- de s'appuyer sur l'équipe actuelle de 24 agents afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrite dans le territoire du Grand Site.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Métropole risque d'entraîner un désengagement du Conseil de Départemental 13 et de la Région PACA. Les Financements à compenser par la Métropole pourraient alors atteindre 975.000 € (participation au budget 2016 du CD13 de 772.000 €, du CRPACA 203.000 €, de L'État/Europe 226.000 €, et de la Métropole 577.000 €).

Les services de l'État proposent que des conventions de partenariat avec ces collectivités soient établies aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement. Il est nécessaire de vérifier que ces deux partenaires soient d'accord pour continuer à financer ce partenariat et à quelle hauteur.

Lors du Comité Syndical du 1^{er} mars 2016, il a été décidé que le Syndicat engage une étude juridique afin d'envisager les solutions pour permettre de conserver une entité au sein de la Métropole. Cette analyse envisage différentes solutions par la création d'une Société Publique Locale ou Régie.



Le Bureau du Grand Site Sainte-Victoire, réuni le 2 mai 2016 s'est montré favorable à la solution de la Régie. Il est néanmoins nécessaire d'approfondir cette solution juridique, d'analyser les différentes formes de régies publiques, d'en préciser les contours et d'en examiner les conséquences.

Il est, dans le même temps, indispensable d'engager des discussions avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Services de l'État sur leur engagement dans le financement de la structure, des actions et des projets du Grand Site Sainte Victoire.

BP 2016
FONCTIONNEMENT
ETAT RECAPITULATIF

LIBELLES	RAPPEL BUDGET 2015	PROPOSITIONS 2016	PROPOSITIONS BUDGET 2016	VARIATION 2015/2016
DEPENSES				
Charges à caractère général				
Ordinaires	216 693 €	209 639 €	172 384 €	-20.4%
Promotion du territoire (Région et CPA)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Animation CPIE Ferme de Beaurecueil - (Ademe, Région et CPA)	13 000 €	0 €	0 €	
Etude Chiroptère	38 000 €	0 €	0 €	
	287 693 €	229 639 €	192 384 €	
Charges de personnel				
Ordinaires	926 426 €	944 850 €	944 850 €	} 0.3%
Contrat Accompagné dans l'Emploi (CAE/CUI)	71 380 €	71 380 €	55 780 €	
Promotion du territoire	57 000 €	57 000 €	57 000 €	
Assistance Protection Incendie (APSIF)	47 250 €	47 250 €	47 250 €	
Natura 2000	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
	1 142 056 €	1 160 480 €	1 144 880 €	
Charges financières	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Dotation aux amortissements	74 600 €	72 500 €	72 500 €	
Virement à la section d'investissement (autofinan)	122 016 €	113 004 €	103 504 €	
TOTAL DEPENSES	1 627 865 €	1 577 123 €	1 514 768 €	
RECETTES				
Hors participation statutaire				
Etat Natura 2000 Animation	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
Etat contrats emploi CAE, CIV dans l'emploi	26 000 €	24 000 €	24 000 €	
Ademe Animation Ferme de Beaurecueil	5 125 €	0 €	0 €	
Région Programme actions environnementales	26 000 €	22 000 €	22 000 €	
Région Assistance Protection Incendies (APSIF)	37 800 €	37 800 €	37 800 €	
Région Animation Ferme de Beaurecueil	5 125 €	0 €	0 €	
CG Etude Chiroptère	25 000 €	0 €	0 €	
CPA Promotion territoire	30 000 €	27 000 €	27 000 €	
CPA Animation Ferme de Beaurecueil	5 500 €	0 €	0 €	
Partenariat Château Gassier	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Remboursement de frais de personnel	500 €	500 €	500 €	
Prestations	0 €	0 €	25 000 €	
Ventes de produits (régie, vte de bois)	11 500 €	10 000 €	15 000 €	
Total recettes hors participation statutaire	221 550 €	170 300 €	200 300 €	
Participation statutaire				
Participation Région (11%)	140 217 €	142 320 €	133 206 €	-5.0%
Participation Département (50%)	637 349 €	646 909 €	605 482 €	-5.0%
Participation Communauté d'agglo du Pays d'Aix				
- Fonctionnement des services permanents (39 %)	497 133 €	504 590 €	472 276 €	-5.0%
- Autofinancement investissements	122 016 €	113 004 €	103 504 €	
Total participation CPA	619 149 €	617 594 €	575 780 €	-7.0%
Total recettes participation statutaire	1 396 715 €	1 406 823 €	1 314 468 €	
TOTAL RECETTES	1 627 865 €	1 577 123 €	1 514 768 €	

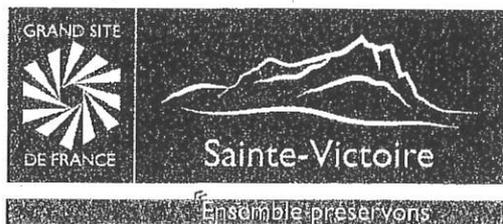
**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES
MASSIFS CONCORS SAINTE-VICTOIRE**

BP 2016

INVESTISSEMENTS

ETAT RECAPITULATIF

LIBELLES	TOTAL
DEPENSES	
Travaux Forestiers	250 511 €
Travaux aménagements et patrimoine	547 500 €
Equipements	25 000 €
TOTAL DEPENSES	823 011 €
RECETTES	
Etat	115 669 €
Département	166 669 €
Région	69 669 €
CPA	353 504 €
Autres financeurs	117 500 €
<i>Amortissements</i>	25 000 €
<i>Subvention Canal du Verdon</i>	115 000 €
<i>Etat Fctva 2016</i>	110 000 €
<i>Autofinancement (CPA)</i>	103 504 €
TOTAL RECETTES	823 011 €



1 MARS 2016

Evolution institutionnelle du Syndicat mixte Grand Site Sainte-Victoire

Par courrier du 17 décembre 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a informé Madame la Présidente du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire de sa décision de dissoudre le Syndicat et son intégration dans la Métropole.

Monsieur le Préfet indique que la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit, et considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du syndicat, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
- la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
- l'animation du site Natura 2000.

Le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire contient le troisième plus vaste site classé de France, qui constitue le lien entre les communes de ce territoire exceptionnel.

Quelles que soient les évolutions institutionnelles, l'assemblée affirme sa volonté de conserver une entité forte et identifiée « Grand Site Sainte-Victoire ».

L'assemblée souhaite également que la gouvernance du Grand Site soit assurée avec les 14 communes du périmètre du Grand Site, dans un partenariat associant la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Département, la Région et l'Etat. Pour ce faire, les représentants des communes doivent être désignés dans les meilleurs délais par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dès son installation.

L'assemblée demande que le Projet global de territoire du Grand Site se poursuive autour de toutes les actions et missions liées à la mise en œuvre du label Grand Site de France, du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie, et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022.

L'assemblée affirme la nécessité de s'appuyer sur l'équipe actuelle, tous statuts confondus, pluridisciplinaire, compétente et d'expérience, afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrit dans le territoire du Grand Site.

Dans la perspective de l'intégration à la Métropole, l'assemblée souhaite que l'ensemble des points précédents soit pris en compte et que soient définies les conditions nécessaires pour la poursuite de l'implication et du soutien du Département, de la Région et de l'Etat.



08 JUN 2016

N° Lettre des 667

RER
RÉSEAU RÉGIONAL DES ESPACES NATURELS
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Moustiers-Sainte-Marie, le 3 juin 2016

COPIE

COURRIER RESERVE
Mme Le Président

Madame Patricia Saez
Présidente du Grand site Sainte-
Victoire
66, Route de Meyreuil, La Ferme
13100 Beaurecueil



Parc
naturel
régional
du Verdon

BC/AR 16-286

Alpilles *Suivi par Jean-Philippe Gallet*

Armorique
Avesnois
Ballon des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gatinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire Anjou Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Arégoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scaup Escout
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

**Objet : INTÉGRATION DU GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE DANS LA MÉTROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Madame la Présidente,

Au cours de sa dernière assemblée plénière, le Réseau régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur a appris qu'il était envisagé de dissoudre le syndicat mixte qui porte le Grand site Sainte-Victoire.

Notre réseau technique, copiloté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et animé par l'Agence régionale pour l'environnement & l'écodéveloppement (ARPE PACA), regroupe les principaux gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région (Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves, conservatoires, Grand Site...).

En tant que membre du réseau, nous avons pu reconnaître au fil des années le rôle particulier et essentiel de votre structure en tant que gestionnaire d'espace naturel protégé et Grand site de France.

Nous sommes convaincus que la qualité et la reconnaissance du projet actuel tiennent pour l'essentiel au fait :

- qu'il est porté par une équipe pluridisciplinaire, assurant ensemble des missions transversales en étroite collaboration et dans une unité de lieu,
- qu'il est mené directement sur le terrain, au plus près des habitants bénéficiaires et des élus locaux,
- avec une gouvernance qui associe toutes les collectivités territoriales (14 communes du périmètre d'intervention, le Département et la Région) représentées par des élus au sein du comité syndical ce qui garantit l'accord des communes pour toutes les actions menées sur leur territoire et qui assure leur meilleur financement.

.../...



Éléments de contexte :

En août 1989, un intense incendie dévastait la montagne Sainte-Victoire. L'émotion était immense. La population, les associations, la communauté internationale se mobilisaient. La dynamique était lancée. La création de cette structure sur ce territoire emblématique a permis l'adoption d'un projet territorial global, la labellisation Grand site de France, le renforcement de la protection des paysages et de la biodiversité, le développement de chartes et programmes de développement durable et d'aménagement.

Il est primordial que les fonctionnalités assurées aujourd'hui par le Grand site Sainte-Victoire soient conservées et garanties pour les générations futures.

Pour protéger et valoriser ce territoire emblématique des massifs de Concors et Sainte-Victoire, le Grand site assure aujourd'hui quatre missions essentielles :

- La gestion des forêts et de l'espace rural pour prévenir les incendies [Traitement, par des travaux forestiers, de poudrières (zones de départ potentiel de feu) et de cloisonnements stratégiques, entretien des pistes avec leurs bandes débroussaillées de sécurité, entretien des barrières et citernes, restauration des terrains incendiés, soutien aux activités agricoles et pastorales...]
- La connaissance et la protection de la nature, la réalisation d'inventaires et protection de la faune et de la flore, de programmes Natura 2000, suivi des arbres remarquables et sénescents, restauration de pelouses naturelles...
- La préservation et valorisation du patrimoine culturel, bâti et paysager (réhabilitation de la croix de Provence, du prieuré de Sainte-Victoire, de la chapelle Saint-Ser, d'oratoires et petits monuments, de restanques ... Restauration de la ferme de Beaurecueil inscrite dans le programme 100 bâtiments basse consommation exemplaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Suppression de dépôts et sites dégradés, de réseaux aériens...)
- L'accueil du public et la gestion de la fréquentation (aménagement de parkings et aires de stationnement, mise en place de panneaux informatifs, pédagogiques et de départs de randonnée, création de relais information service, équipements labellisés Tourisme et handicap, balisage et entretien des sentiers, diffusion de publications...)

Depuis sa création, ce syndicat a été le garant de la protection de ce patrimoine exceptionnel, avec le souci du bien être des habitants et des usagers.

Le label Grand Site qu'il a obtenu en 2004 est à la fois la reconnaissance d'une identité préservée mais aussi d'une gouvernance partagée. Il garantit la responsabilité portée par le Grand Site et tous les acteurs du territoire, publics ou issus de la société civile, qui veillent sur les richesses naturelles, paysagères et culturelles de ce territoire.

Cette politique publique mise en œuvre sous l'égide des membres du Syndicat : le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; mobilise aussi aujourd'hui un grand nombre d'autres partenaires : les 14 communes, les organismes publics (Office national des forêts, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, offices de tourisme...), les professionnels, les associations et de nombreux propriétaires et habitants. Un travail important de concertation est engagé depuis des années.

Il est important que les liens qui ont été tissés par le Grand site au plus près de son territoire soient garantis pour l'avenir.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Proposition de modalités de transfert, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016